

DÉPARTEMENT DE CORREZE
CANTON DE TULLE
COMMUNE DE TULLE
Secrétariat Général GO/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant interdiction de circuler sur le pont d'accès au Domaine de Bourbacoup en raison du risque d'effondrement de ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant les conditions météorologiques actuelles et le niveau de la rivière Corrèze observé,
- Considérant qu'une accumulation massive d'embâcles au niveau du tablier du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup a généré une fissuration importante d'une pile porteuse dudit pont,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, le pont menaçant de s'effondrer,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder audit pont,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes (à pied et avec tout moyen de locomotion) de circuler, à compter de ce jour, sur le pont d'accès au Domaine de Bourbacoup, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 16 février 2026

Le Maire,



au contrôle de L'ég. le : 16 FEV. 2026
de l'accusé de réception : 16 FEV. 2026
AP22 - 16022026